

AUTORISATION DE DIFFUSION

des photographies, films, enregistrement, œuvres originales

Je soussigné(e), M./Mme/Melle

Domicilié(e)

Représentant légal de

participant au Concours International de Violoncelle Louis Rosoor,

Autorise l'association Concours de violoncelle Louis Rosoor, conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, à utiliser sous la responsabilité des organisateurs du concours,

- les photographies de votre enfant
- les enregistrements des œuvres interprétées par votre enfant
- la voix de votre enfant

Ils peuvent être utilisés dans le cadre de la production :

- de la plaquette de l'association
- du site internet de l'association
- d'un livre,
- un diaporama, une projection vidéo
- un reportage journalistique par presse écrite ou audiovisuelle
- du journal ou un communiqué de l'association distribué aux adhérents
- d'un événement organisée autour d'une thématique pour un projet ultérieur

Cocher la ou les cases choisies.

La personne responsable du candidat représenté autorise que les paramètres de la photographie, de l'enregistrement audio- vidéo soient modifiés (couleurs, taille cadrage...) selon les besoins du support. Par ailleurs, l'association, s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents et enregistrements utilisés.

Durée de la présente autorisation : pour deux ans (date à date entre deux concours).

Contrepartie : la présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit.

Fait à Le.....

Signature de la personne responsable